



OIEC

INTERNATIONAL OFFICE OF CATHOLIC EDUCATION
OFICINA INTERNACIONAL DE LA EDUCACIÓN CATÓLICA
OFFICE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



IIMA

Human Rights Office
Istituto Internazionale
Maria Ausiliatrice



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

**Examen Périodique Universel (EPU) – 4^{ème} cycle
54^{ème} session (janvier-février 2027)**

Droits humains en HAÏTI

Contribution conjointe des organisations de la société civile
Ayant le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC :

Office international de l'enseignement catholique (OIEC)

**Plateforme des Organisations de Femmes Haïtiennes pour le Développement
(POFHAD)**

Instituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)

**International Volunteerism Organisation for Women, Education and
Development (VIDES Internationale)**

avec le soutien :

**Ecole Presbytérale Saint Joseph de l'Asile, Nippes - Haïti
Ecole Presbytérale Marie Auxiliatrice (EPMA), Grand Boucan, Nippes – Haïti**

Genève, juillet 2026

PRESENTATION

1. **L'Office international de l'enseignement catholique (OIEC), la Plateforme des Organisations de Femmes Haïtiennes pour le Développement (POFHAD), l'*Instituto Internazionale Maria Ausiliatrice* (IIMA), l'*International Volunteerism Organisation for Women, Education and Development* (VIDES International), l'École presbytérale Saint Joseph de l'Asile, (Nippes – Haïti) et l'École Presbytérale Marie Auxiliatrice (EPMA), Grand Boucan, (Nippes – Haïti),** soumettent les présentes observations écrites concernant la situation des droits humains en République d'Haïti, pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) lors de sa 54^{ème} session, 4^{ème} cycle (janvier-février 2027).

2. **L'Office international de l'enseignement catholique (OIEC),** est une ONG internationale fondée en 1952, reconnue par le Saint-Siège et dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC et de l'UNESCO. L'OIEC est présent dans 110 pays. Elle contribue à l'éducation de plus de 68 millions d'élèves répartis dans 210.000 écoles. L'OIEC est partenaire du groupe d'ONG « Voix des filles » de l'UNESCO dénonçant la non-scolarisation de 130 millions de filles qui ne pourront pas accéder à une éducation de qualité en 2030 comme l'annonce l'ODD 4.

3. **La Plateforme des Organisations de Femmes Haïtiennes pour le Développement (POFHAD)** est une organisation nationale de défense des droits des femmes et des filles intervenant dans les dix départements géographiques d'Haïti. Elle bénéficie du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Depuis 2014 la POFHAD accompagne les femmes, les filles, les personnes déplacées internes et les communautés affectées par les crises humanitaires et sécuritaires que connaît le pays.

4. **L'*Instituto Internazionale Maria Ausiliatrice* (IIMA)** est une organisation non gouvernementale internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC). Elle est présente dans 97 pays et fournit des services éducatifs aux enfants, aux adolescents, aux jeunes et aux femmes, en accordant la priorité aux catégories les plus défavorisées et les plus vulnérables de la société.

5. **International Volunteerism Organisation for Women, Education and Development (VIDES International)** est une organisation non gouvernementale internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC), présente dans 49 pays. Fondée en 1987, elle a pour mission de promouvoir le service bénévole aux niveaux local et international afin de garantir le respect des droits de l'homme des groupes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes.

6. La coalition d'ONG se félicitent des progrès accomplis par la République Haïti dans le cadre de la promotion et la protection des droits de l'homme. Toutefois, elle constate que des efforts

supplémentaires demeurent nécessaires afin de garantir aux enfants la pleine jouissance de leurs droits, de promouvoir un accès équitable à une éducation de qualité et de lutter efficacement contre toutes formes de violence, de discrimination et d'exclusion touchant les enfants, les filles, les femmes et les autres groupes vulnérables. Il est essentiel que l'État haïtien favorise un environnement sûr, inclusif et protecteur pour les jeunes générations afin de construire une société plus juste, équitable et respectueuse des droits fondamentaux.

7. La présente contribution à l'EPU vise à évaluer les progrès accomplis par l'État haïtien dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du troisième cycle d'Examen périodique universel (EPU) en 2022, notamment dans les domaines du **droit à l'éducation**, de la **protection de l'enfance**, de la **lutte contre les violences basées sur le sexe**, la protection des filles et des femmes contre les discriminations et les abus sexuels ainsi que celle des populations déplacées internes. En s'appuyant sur les engagements pris par Haïti lors de son troisième cycle de l'EPU, la coalition adresse à l'État haïtien des recommandations spécifiques dans chacune des sections thématiques du présent document.

I. Introduction

8. Cette soumission intervient dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) d'Haïti, qui sera examiné lors de la 54ème session du Groupe de travail sur l'EPU du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies prévue en janvier-février 2027¹. Cette contribution conjointe s'appuie sur les observations réalisées par les ONG et établissements scolaires partenaires dans les différentes zones du pays et les informations recueillies auprès des femmes, des filles et des familles déplacées.

9. Lors du troisième cycle de l'EPU d'Haïti en 2022, 221 recommandations ont été formulées par 82 États. L'État haïtien a accepté la majorité des recommandations (205) et pris note des autres.² Depuis l'adoption du précédent rapport³ de l'EPU par le Conseil des Droits de l'Homme en juillet 2022, Haïti traverse une crise multidimensionnelle profonde marquée par une aggravation de l'insécurité, une instabilité politique persistante, des déplacements massifs de population et une détérioration généralisée des conditions humanitaires. Ces facteurs compromettent gravement l'exercice des droits fondamentaux, en particulier ceux des enfants, des filles, des femmes et des groupes vulnérables.

10. Haïti a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) le 23 décembre 1994. En tant qu'État partie, à cette Convention, Haïti est tenu d'adopter toutes les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires pour garantir à tous les enfants, sans discrimination, la

¹ Human Rights Council Universal Periodic Review (Fourth Cycle) Calendar of the 4th cycle 2022- 2027 (22Nov 2025).

² Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti, 30 mars 2022, A/HRC/50/15.

³ *Ibidem*.

réalisation effective des droits consacrés par la Convention, notamment le droit à l'éducation, la protection contre les violences, l'accès aux services de santé, à la protection spéciale des enfants en situation de vulnérabilité et à un niveau de vie adéquat. Haïti a également ratifié les deux Protocoles facultatifs relatifs à l'implication d'enfants dans les conflits armés et à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Par conséquent, l'État haïtien est tenu également à l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les effets des conflits armés, des déplacements forcés, de l'exploitation et des violences sexuelles.

11. Malgré certaines initiatives mises en œuvre avec l'appui des organisations internationales et des organisations de la société civile, les progrès réalisés dans l'application des recommandations acceptées par l'État haïtien demeurent limités. Les difficultés structurelles, aggravées par la violence des groupes armés, compromettent sérieusement la capacité de l'État à garantir l'accès effectif à l'éducation, à la protection de l'enfance et à la sécurité des filles. A cet égard, lors du 3^e cycle, le Canada avait recommandé de « prendre immédiatement des mesures visant à rétablir la sécurité de sorte que les Haïtiens puissent exercer leurs droits fondamentaux, notamment les droits à la santé, au travail et à l'éducation ».⁴

12. Cette coalition d'ONGs recommande à l'État haïtien de:

- 1. Accélérer la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel ainsi que des recommandations formulées par les organes des traités des Nations Unies.**
- 2. Renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains afin d'assurer le respect effectif des obligations internationales d'Haïti.**
- 3. Renforcer la protection des populations civiles contre les violences armées.**
- 4. Lutter efficacement contre l'impunité des auteurs de violences.**

II. Contexte général : aggravation de la crise sécuritaire et humanitaire

13. L'assassinat du Président Jovenel Moïse⁵ en juillet 2021, a accentué la situation sécuritaire, humanitaire, économique et institutionnelle du pays déjà très profond. L'affaiblissement des institutions publiques et l'impunité persistante affectent gravement l'exercice des droits humains.

⁴ Recommandation no. 131.80. *Ibidem*.

⁵ 131.111 Renforcer le respect de l'état de droit en mettant fin à la délinquance à laquelle la population est exposée et faire en sorte que les responsables de l'odieux assassinat du Président soient rapidement traduits en justice (Vanuatu) ;

Les violences perpétrées par les groupes armés se sont intensifiées, notamment dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et dans plusieurs régions du pays : l'Artibonite et le Centre. Ces violences affectent directement les infrastructures publiques essentielles, en particulier les écoles, les centres de santé et les hôpitaux, contribuant à l'effondrement progressif des services sociaux de base.

14. Cette situation se caractérise par :

- Des assassinats et exécutions sommaires ⁶ ;
- Des enlèvements contre rançon ;
- Des violences sexuelles et sexistes ;
- Des déplacements forcés (1.5 M selon le dernier rapport de l'OIM) ;
- La destruction ou l'occupation d'infrastructures publiques ;
- La limitation de l'accès aux services essentiels ;
- Des obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire.

15. Selon les agences des Nations Unies,⁷ et d'organisations de la société civile, des centaines d'établissements scolaires ont été fermés, incendiés ou vandalisés en raison de l'insécurité. Des centaines de milliers d'enfants ont vu leur scolarité interrompue. Les violences armées continuent de provoquer des déplacements massifs de population. En 2025, plus de 1,3 million de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, dont près de 680 000 enfants. Les départements de l'Ouest, de l'Artibonite et du Centre figurent parmi les zones les plus touchées.

16. Lors du 3^e cycle de l'EPU, Haïti avait accepté d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles.⁸ La crise actuelle a aggravé la vulnérabilité des filles, particulièrement exposées aux violences sexuelles et sexistes, à l'exploitation, aux mariages ou unions précoces ainsi qu'aux grossesses pendant l'adolescence. L'élévation des risques de violations massives des droits de l'homme est due, parmi d'autres causes, à l'augmentation des déplacements forcés de la population, la pauvreté extrême et l'absence de mécanismes de protection adéquats. Cette crise affecte principalement, les enfants, les filles, les femmes et les groupes les plus vulnérables. Elle a un impact direct sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'éducation, le droit à la santé et la protection de l'enfance.⁹ Des sections spécifiques sont consacrées à ces catégories particulièrement vulnérables dans la présente soumission.

a. Situation des défenseuses des droits humains

⁶ Jan-mars 2026 1642 personnes tuées et 745 blessées, selon le Communiqué de Presse du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) 8 mai 2026 - plus de 8100 à travers le pays entre janvier et novembre 2025.

⁷ UNICEF article Urgence Haïti : l'éducation attaquée du 28 février 2025

⁸ 131.135 Combattre vigoureusement la traite des êtres humains et éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles (Chine). Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti, 30 mars 2022, A/HRC/50/15.

⁹ OIM Matrice suivi des déplacements Mai 2026 Sitrep 1,47 million de déplacés

17. La protection des défenseur·es des droits humains est un enjeu que Haïti s'est engagé à traiter dans le cadre de l'EPU en acceptant les recommandations du Groupe de travail y relatives, notamment les recommandations nos 131.131, 131.132 et 131.133.¹⁰

18. Les défenseurs/es des droits humains sont confrontés à des menaces, des intimidations, du harcèlement et à des restrictions liées à l'insécurité. L'absence de mécanismes de protection limite leur capacité d'action.

19. Conformément aux recommandations formulées dans le cadre du 3^e cycle de l'EPU afin de protéger les personnes qui défendent les droits humains dans un contexte d'insécurité grave, cette coalition d'ONGs adresse à l'État haïtien la recommandation suivante :

- 1. Adopter un cadre juridique garantissant la protection des défenseur·es des droits humains, des journalistes et des représentant·es de la société civile contre les menaces, le harcèlement et les intimidations ; veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.**

III. Situation du secteur éducatif

20. La présente section porte sur le droit à l'éducation en Haïti. Elle s'inscrit dans le suivi des engagements pris par l'État haïtien lors du troisième cycle de l'EPU : Haïti a en effet accepté les recommandations du Groupe de travail relatives à ce thème, notamment les recommandations nos 131.80, 131.108, 131.162 à 131.167 et 131.170 à 131.172.¹¹

21. Malgré le contexte extrêmement difficile, l'État haïtien a poursuivi certaines réformes éducatives,¹² notamment à travers la mise en œuvre du Plan décennal d'éducation et de formation (PDEF 2020-2030) ainsi que du Pacte national pour l'éducation. L'objectif est de permettre à tous les enfants en dehors du système éducatif d'avoir accès à l'école, d'améliorer la qualité des apprentissages à tous les niveaux et l'efficacité interne et externe du système éducatif haïtien. Ces politiques visent notamment à améliorer l'accès à l'éducation fondamentale qui passe gratuitement de 6 à 9 ans, à réduire les inégalités territoriales et à renforcer la scolarisation des

¹⁰ A/HRC/50/15, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti (50e session, juillet 2022). L'ensemble de ces recommandations a été accepté par la République d'Haïti lors de l'adoption du rapport en Conseil des droits de l'homme en juillet 2022.

¹¹ A/HRC/50/15, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti, mars 2022. L'ensemble de ces recommandations a été accepté par la République d'Haïti lors de l'adoption du rapport en Conseil des droits de l'homme en juillet 2022.

¹² L'île Maurice s'est félicitée de la qualité du rapport national soumis par Haïti et des efforts faits par le pays pour élargir la disponibilité de l'éducation de base gratuite malgré la difficulté de la situation politique. Voir § 48, p. 5, A/HRC/50/15.

filles.¹³

22. Le gouvernement a également réaffirmé le principe de gratuité de l'enseignement **fondamental** et de l'extension de l'accès scolaire dans les zones les plus vulnérables. Certaines initiatives d'alphabétisation et de réforme pédagogique ont été poursuivies avec l'appui de partenaires internationaux tels que l'UNICEF, l'UNESCO et la Banque mondiale.

23. Cependant, la mise en œuvre de ces politiques reste fortement limitée par la crise sécuritaire et par l'insuffisance des ressources publiques consacrées à l'éducation. Le système éducatif haïtien demeure profondément fragilisé. La fermeture massive des écoles, les attaques armées contre les établissements scolaires, le manque d'enseignants qualifiés et l'insuffisance des infrastructures scolaires continuent d'entraver l'accès à une éducation de qualité.

24. Selon les données publiées par l'UNICEF :

- plus de 900 écoles ont été contraintes de fermer leurs portes en 2024 en raison de l'insécurité ; et un total de 1600 en 2025, soit 1 école sur 12 à l'échelle nationale¹⁴.
- plus de 300 000 enfants ont vu leur parcours scolaire interrompu ou fortement perturbé¹⁵.

25. Dans plusieurs zones affectées par les violences, certaines écoles accueillent simultanément des élèves et des familles déplacées, ce qui entraîne une saturation importante des établissements encore fonctionnels. Les déplacements massifs aussi des enseignants, et l'insécurité sur les routes empêchent aussi bien de nombreux enseignants ainsi que des élèves de rejoindre leurs établissements scolaires. Cette situation compromet gravement le droit à l'éducation. Les interruptions répétées des cours favorisent aussi le décrochage scolaire, le travail des enfants, le recrutement par les groupes armés, les unions précoces et l'exploitation des enfants.

26. **Gratuité de l'éducation.** En Haïti, le secteur privé de l'éducation est très diversifié, regroupant des écoles religieuses (47%), laïques, communautaires (28%) et des initiatives d'ONG (17 %). Cette diversité résulte de l'intervention de nombreux acteurs pour pallier les insuffisances de l'État. Aujourd'hui, 92 % des écoles sont privées et accueillent plus de 80 % des élèves, en milieu urbain comme rural.¹⁶

27. La grande majorité des enfants sont inscrits dans des écoles privées. En l'absence d'un système d'écoles publiques fonctionnel, les communautés religieuses et les opérateurs privés sont devenus les principaux prestataires de services éducatifs.¹⁷ Le système éducatif reste caractérisé par une

¹³ Concernant les politiques publiques et la réduction de la pauvreté, le Plan stratégique de développement d'Haïti 2010-2030 contient plusieurs volets visant l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la santé et de l'éducation. Voir § 8, p. 2, A/HRC/50/15.

¹⁴ UNICEF Oct 2025SOS Enfants : Les enfants en Haïti face à une polycrise

¹⁵ *Idem.*

¹⁶ Article Haïti Trends 4 juin 2026 : Public vs privé : Quel rôle dans l'éducation en Haïti ?

¹⁷ . J. Salmi, de la [Banque mondiale](#)

forte dépendance au secteur privé, qui représente plus de 80 % de l'offre scolaire nationale. Les ressources publiques consacrées à l'éducation demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins croissants de la population. Les coûts indirects de la scolarité continuent d'exclure les familles les plus vulnérables. L'Etat a beaucoup de difficultés pour mettre en place la gratuité de l'éducation surtout en milieu rural où les conditions sont précaires et on constate un manque d'infrastructure adéquate à l'apprentissage.

28. La **qualité de l'éducation** est fortement dégradée par l'insuffisance de formation continue des enseignants et des inspecteurs à l'approche par compétences (APC)¹⁸ et par le manque de matériel pédagogique adapté et contextualisé. De plus, les conditions matérielles d'apprentissage sont souvent incompatibles avec des pédagogies actives (classes surchargées, infrastructures limitées).

29. Au vu du contexte sécuritaire décrit ci-dessus, la coalition des organisations signataires formule les recommandations suivantes à l'État haïtien afin de garantir le droit à l'éducation de tous les enfants, sans discrimination, et d'assurer la protection des infrastructures scolaires :

- 1. Renforcer la protection des établissements scolaires contre les attaques, les occupations et les actes de violence perpétrés par les groupes armés.**
- 2. Garantir un accès gratuit, inclusif, sûr et continu à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier ceux vivant dans les zones affectées par les violences et les déplacements forcés.**
- 3. Accroître les ressources budgétaires allouées au secteur de l'éducation et renforcer les programmes de formation initiale et continue des enseignants.**

IV. Enfants et Femmes déplacés internes et accès à l'éducation

30. Cette section traite des personnes déplacées internes, dont la protection constitue un engagement explicite d'Haïti dans le cadre de l'EPU. Lors du 3^e cycle de l'EPU, l'État haïtien avait accepté les recommandations du Groupe de travail relatives aux déplacements forcés, notamment les recommandations nos 131.76, 131.142, 131.143, 131.146, 131.148, 131.151 et 131.155 à 131.160.¹⁹ Les déplacements massifs, fréquents et forcés des populations, provoqués par les violences armées ont gravement affecté l'accès à l'éducation de nombreux enfants.

¹⁸ L'approche par compétences (APC) occupe aujourd'hui une place importante dans les réformes éducatives contemporaines. Présentée comme une alternative aux pédagogies centrées sur la mémorisation et la transmission verticale des savoirs.

¹⁹ A/HRC/50/15, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti (mars 2022). L'ensemble de ces recommandations a été accepté par la République d'Haïti lors de l'adoption du rapport par le Conseil des droits de l'homme en juillet 2022.

31. De nombreuses familles déplacées avec leurs enfants ont trouvé refuge dans des écoles transformées en centres d'accueil temporaires ou à proximité de ceux-ci. Dans certaines communes de Port-au-Prince et de l'Artibonite, les écoles encore fonctionnelles accueillent un nombre d'élèves largement supérieur à leur capacité normale. Une classe ordinaire d'une capacité de 30 à 45 enfants voit son effectif gonfler pour atteindre entre 60 à 80 enfants dont les enfants déplacés. Cette surcharge des salles de classe dans les écoles d'accueil conduit aussi à une réduction du temps d'enseignement. Le matériel pédagogique et les documents scolaires disponibles restent insuffisants. En plus un manque d'enseignements qualifiés. La pauvreté et les difficultés financières aggravent la situation.²⁰

32. Les **enfants déplacés**. Dans certains camps de déplacés, les enfants restent plusieurs mois sans accès régulier à une éducation formelle, ce qui favorise l'augmentation du risque d'abandon scolaire et l'accroissement de leur vulnérabilité. De plus, les enfants déplacés sont particulièrement exposés aux violences, à l'exploitation, aux traumatismes psychologiques liés au conflit et à l'instabilité. Les mécanismes de prise en charge psychosociale demeurent insuffisants face à l'ampleur des besoins.

33. Certaines initiatives positives méritent néanmoins d'être soulignées. Avec le soutien de l'UNICEF et d'organisations locales, des espaces temporaires d'apprentissage ont été créés afin de permettre à certains enfants déplacés de poursuivre leur scolarité. Des programmes de réintégration scolaire et des actions de soutien psychosocial ont également été mis en œuvre dans plusieurs zones affectées.

34. Les **femmes déplacées** vivent souvent dans des conditions extrêmement précaires. Elles font face à des conditions d'hébergement inadéquates à l'absence de revenus, ayant perdu pour la plupart leur commerce ou leur moyen de subsistance. Elles font face à l'insécurité alimentaire, un accès limité aux soins de santé et bien évidemment elles sont sujettes aux violences. L'absence de mécanismes de protection adaptés augmente leur vulnérabilité.²¹ ONU-Femmes estime en 2025 que 47 % des femmes et des filles ont besoin d'une aide humanitaire. La situation s'est empirée depuis. Lors du 3^e cycle de l'EPU, plusieurs recommandations avaient été adressées à Haïti concernant les droits des femmes, et notamment la protection contre les violences.²²

35. Les femmes et les filles déplacées sont confrontées à des risques élevés de violences sexuelles basées sur le genre. Entre janvier et mars 2026, 1'927 incidents de Violence Basée sur le Genre (VBG) ont été rapportés en Haïti, soit en moyenne 21 nouveaux cas par jour, dont 71% relèvent de

²⁰ UNICEF Etat d'une crise des déplacés sans précédent, la violence et l'effondrement des services publics conduisent les enfants au bord du précipice. 9 octobre 2025

²¹ <https://www.onufemmes.fr/nos-actualites/urgence-haiti>: Les femmes en première ligne de la crise

²² A/HRC/50/15, rec. 131.8, 131.76, 131.134, 131.148, 131.151, 131.155, 131.158, 131.159, et 131.160.

viols, majoritairement perpétrés par des groupes armés. Violations telles que l'exploitation sexuelle, les violences domestiques sont également répertoriées.

36. Face aux déplacements massifs de populations causés par les violences armées et à leurs conséquences sur les droits fondamentaux des personnes déplacées, cette coalition d'ONGs recommande à l'État haïtien de :

- 1. Renforcer les mesures de protection des personnes déplacées internes, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des enfants.**
- 2. Garantir l'accès des personnes déplacées aux services essentiels, notamment à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, à l'assainissement et à la protection sociale.**
- 3. Développer des solutions durables permettant le retour volontaire, sûr et digne des personnes déplacées ou leur réinstallation dans des conditions conformes aux standards internationaux.**
- 4. Mettre en place des services de soins en santé psychosociale accessibles, adaptés et culturellement appropriés pour les personnes déplacées internes et les survivant·es de violences armées et sexuelles, en mobilisant les ressources nationales et le soutien de la communauté internationale, avec une attention particulière pour les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.**

V. Violences à l'égard des femmes et des jeunes filles

37. Cette section aborde la protection des femmes et des filles contre les violences. Haïti a accepté dans le cadre de l'EPU les recommandations du Groupe de travail relatives à ce thème, notamment les recommandations nos 131.134, 131.137, 131.138, 131.162, 131.181, 131.186 à 131.189, 131.195, 131.205 et 131.206.²³

38. Les filles demeurent parmi les populations les plus vulnérables dans le contexte actuel. L'insécurité généralisée et les déplacements forcés ont entraîné une augmentation importante des violences sexuelles et sexistes. Les filles vivant dans les zones contrôlées par les groupes armés ou dans les camps de déplacés sont particulièrement exposées aux violences basées sur le genre. La crise actuelle a entraîné une augmentation alarmante de viols, viols collectifs, à l'exploitation sexuelle, aux unions précoces et forcées, aux violences domestiques, à la traite des personnes et à l'abandon scolaire. Toutefois, l'accès à la justice demeure extrêmement limité et l'impunité reste généralisée.

a. Grossesses précoces et conséquences des violences sexuelles

²³ A/HRC/50/15, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti (mars 2022). L'ensemble de ces recommandations a été accepté par la République d'Haïti lors de l'adoption du rapport par le Conseil des droits de l'homme en juillet 2022.

39. De nombreuses adolescentes abandonnent l'école en raison de la peur des violences et de l'insécurité sur les trajets scolaires. Les violences sexuelles commises dans le contexte de la crise entraînent une augmentation des grossesses adolescentes précoces. Une des causes de déscolarisation est la crainte de la stigmatisation sociale et la discrimination. Elles subissent des traumatismes psychologiques et des complications de santé²⁴.

40. La pauvreté récurrente aggrave la situation, conjointement avec les déplacements répétés et le manque d'accès à des services d'hygiène et de santé adaptés. En particulier, l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive ainsi qu'aux services d'accompagnement psychosocial demeure extrêmement limité. Certaines organisations locales et internationales²⁵ ont développé des campagnes de sensibilisation contre les violences basées sur le genre et mis en place des espaces sécurisés destinés aux femmes et aux filles déplacées. Des programmes communautaires visant le maintien des filles à l'école ont également été soutenus dans plusieurs régions. Néanmoins, les mécanismes de prévention, de protection et de prise en charge restent insuffisants face à l'ampleur des violations observées.

41. Parmi les victimes, les femmes et filles vivant avec un handicap sont particulièrement exposées aux violences et à l'exclusion. Elles subissent des formes multiples de discrimination. La crise renforce leur vulnérabilité en limitant encore davantage leur accès déjà précaire aux services de santé à l'assistance humanitaire, aux mécanismes de protection ainsi qu'à l'éducation.

42. Compte tenu de la gravité des violences faites aux femmes et aux filles en Haïti et de l'insuffisance des mécanismes de protection existants, nous recommandons à l'État haïtien d'adopter les mesures suivantes pour renforcer la protection des femmes et des filles et garantir leur accès effectif à la justice :

- 1. Renforcer les mécanismes de prévention, de protection et de réponse aux violences basées sur le genre sur l'ensemble du territoire national.**
- 2. Garantir aux survivantes de violences sexuelles un accès rapide et effectif à des services médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires de qualité.**
- 3. Intensifier les mesures de prévention des mariages précoces, des unions forcées, de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes.**
- 4. Garantir l'accès à des services sanitaires adéquats pour les filles concernées par les grossesses précoces et adopter toute mesure nécessaire à assurer leur retour à l'école et à éradiquer la stigmatisation dont elles sont victimes.**

²⁴ <https://www.onufemmes.fr/nos-actualites/urgence-haiti>: Les femmes en première ligne de la crise

²⁵ BINUH, RCO, ONU-FEMMES 2023 et organisation de féministes campagne à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

5. **Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, sans exception, et adopter toutes les mesures législatives et sociales nécessaires pour mettre fin aux unions précoces et forcées.**

b. Participation des femmes à la gouvernance

43. *La participation des femmes à la vie politique et institutionnelle est un engagement d'Haïti dans le cadre de l'EPU. L'État a accepté les recommandations du Groupe de travail relatives à ce thème, notamment les recommandations nos 131.178 et 131.179.*²⁶

44. Malgré leur rôle fondamental dans les communautés et les initiatives de paix, les femmes restent sous-représentées dans les instances de décision. Leur participation effective aux processus de gouvernance, de transition politique et de consolidation de la paix demeure insuffisante.

45. En vue de garantir une participation active et une représentation équitable des femmes dans la vie politique et institutionnelle d'Haïti, nous recommandons à l'État haïtien de :

1. **Prendre des mesures concrètes pour accroître la représentation des femmes dans les instances électives et les organes de prise de décision, y compris dans le cadre des processus de transition politique et de consolidation de la paix.**

VI. Droits de l'enfant et mécanismes de protection

46. *Cette section traite des droits de l'enfant et des mécanismes de protection de l'enfance. Haïti a accepté les recommandations du Groupe de travail relatives à ce domaine, notamment les recommandations nos 131.139, 131.163, 131.196 à 131.198, 131.201, 131.204, 131.207 et 131.*²⁷

47. Depuis 2022, plusieurs actions ont contribué à renforcer la visibilité des questions liées à la protection de l'enfance, notamment à travers des campagnes de sensibilisation contre les violences à l'égard des enfants, des interventions humanitaires en faveur des enfants déplacés et des mécanismes communautaires de protection. Des actions de plaidoyer contre le recrutement des enfants par les groupes armés ont également été menées avec l'appui d'organisations nationales et internationales.

²⁶ A/HRC/50/15, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti (mars 2022). L'ensemble de ces recommandations a été accepté par la République d'Haïti lors de l'adoption du rapport par le Conseil des droits de l'homme en juillet 2022.

²⁷ A/HRC/50/15, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti (mars 2022). L'ensemble de ces recommandations a été accepté par la République d'Haïti lors de l'adoption du rapport par le Conseil des droits de l'homme en juillet 2022.

48. Cependant, les déplacements internes massifs constituent aujourd'hui l'un des principaux défis en matière de protection de l'enfance. De nombreux enfants vivent dans des abris temporaires installés dans des établissements scolaires. Les enfants continuent d'être fortement exposés à la violence armée, aux déplacements forcés, à l'exploitation économique, aux violences sexuelles et au recrutement par les groupes armés. Le manque d'accès à la justice pour les enfants victimes favorise une forte impunité.

49. L'absence d'un système national de protection de l'enfance pleinement opérationnel limite fortement l'efficacité des initiatives existantes. Des recommandations relatives à ces différentes questions figurent dans les sections spécifiques de la présente soumission.

a. Violations des droits des enfants par les groupes armés

50. Lors du 3^e cycle de l'EPU, le Panama avait recommandé de « adopter une approche globale intégrant la lutte contre la violence en bande organisée dans la stratégie nationale de réduction de la violence locale, afin en particulier de renforcer la Police nationale, de démanteler les bandes organisées et de prévenir l'émergence de nouveaux groupes armés, et améliorer les contrôles aux frontières pour lutter contre le trafic d'armes et de munitions ». Haïti avait accepté cette recommandation.²⁸

51. Néanmoins, les enfants sont exposés à de graves violations de leurs droits par les groupes armés. Dans plusieurs zones sous l'influence des groupes armés, les enfants sont utilisés pour la surveillance, le transport d'armes, la collecte d'informations, des activités criminelles. Les enfants subissent les conséquences psychosociales de ces abus et, plus généralement, de la crise humanitaires en cours dans le pays. Ils souffrent de dépression, d'anxiété, de troubles du comportement, des difficultés d'apprentissage ainsi que de traumatisme chronique.

52. En application des obligations d'Haïti au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, cette coalition d'ONGs formule les recommandations suivantes à l'État haïtien :

- 1. Renforcer le système national de protection de l'enfance afin de garantir une prise en charge efficace des enfants victimes de violences, d'exploitation ou de négligence.**
- 2. Prévenir et combattre le recrutement des enfants par les groupes armés.**
- 3. Développer des services de soutien psychosocial et de santé mentale accessibles aux enfants affectés par les conflits armés, les déplacements forcés et les violences.**
- 4. Renforcer les mécanismes de prévention, d'identification et de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité.**

²⁸ A/HRC/50/15, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Haïti (mars 2022).

VII. Conclusion

53. La crise multidimensionnelle que traverse Haïti a engendré une détérioration sans précédent des droits humains. Les femmes, les filles et les enfants paient un tribut particulièrement lourd à l'insécurité, aux déplacements forcés et à l'effondrement des services essentiels.

54. Face à cette situation, l'OIEC, POFHAD, IIMA, et VIDES appellent l'État haïtien, les partenaires internationaux et les mécanismes des Nations Unies à renforcer leur engagement afin de garantir la protection effective des droits humains, la lutte contre l'impunité et la mise en œuvre de solutions durables permettant de restaurer la dignité, la sécurité et les droits fondamentaux de la population haïtienne.